

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3363

présenté par
M. Reiss

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« dans les établissements de santé, sur leur lieu de résidence et dans des établissements d'hébergement de personnes âgées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous amendement de compléter l'amendement. Un retard des soins palliatifs est à déplorer aussi ne doivent –ils pas être négligés. Cela est d'autant plus nécessaire que l'âge moyen des décès en EPHAD est plus élevé : 89, 2ans contre 75, 6 à domicile, cet âge étant encore plus élevé pour les hommes que pour les femmes : 90, 2 contre 80, 5. 64 % des EPHAD ont signé une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs et 75 % de ces établissements ont un volet de soins palliatifs dans leur projet d'établissement.